

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-12 26SGADL0070

**SEANCE DU
16 AVRIL 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 58</p> <p><u>Date de convocation :</u> 9 avril 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 20 avril 2026</p>
--

<p><u>OBJET :</u> Vote des indemnités des élus</p>
--

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 16 avril à dix-huit heures le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'ALTO - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - M. Jean-François JAUNET - M. Charles LANDRE - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Paul LUARD - M. David MARTI - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Viviane PERRIN - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Arnaud SANVERT - Mme Christine PLOCINICZAK - Mme Tiffany BEURIER - M. Christian DARROUX - Mme Béatrice BARNAY - M. Alain PHILIBERT - Mme Marie-Josèphe MATHY - M. Stephan SAVETIER - M. Samuel BRANDILY - M. Thomas FOURRIER - Mme Mélanie MAES - M. Dominique JOUANNE - Mme Magali DOUHERET - Mme Sandra OSMAN - M. Sébastien LATINO - Mme Carine TRAVERS - M. Cyrille POLITI - M. Jean-Louis SAVETIER - Mme Concetta BRENIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Rémi FALCAND - M. Alain ROBERT - Mme Florence BARBERY - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Florian SARTARIN - M. Laurent MILLIET - Mme Florence PAUCHARD - M. Sébastien GAUTHERON - M. Frédéric BORNE - M. Frédéric FAUCHON - M. Guillaïn GILLIOT - M. Laurent THOMASSET - Mme Anne SEVIN - Mme Solange CAPBER

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Nicolas BONNAND
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)
M. WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO)
M. PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Florence BARBERY



Vu l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article R.5215-2-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pourcentages maximums de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique permettant de déterminer les indemnités de fonctions de la présidente et de vice-présidents de communautés urbaines,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 fixant le nombre de membres du bureau communautaire,

Le rapporteur expose :

« Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif et depuis le 1^{er} janvier 2024, cet indice est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110,52 € mensuel).

Le pourcentage maximal de cet indice pour la rémunération de la présidente et des vice-présidents dépend de la population de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la Communauté Urbaine, les pourcentages maximums d'indemnité calculés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la présidente et les vice-présidents, sont mentionnés ci-après :

Président		Vice-présidents	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	110 %	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	44 %

Toutefois les indemnités sont allouées dans la limite d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité de fonction du président et de ses 14 vice-présidents (règle des 20 % de l'effectif maximum arrondi à l'entier supérieur).

Il est également possible de fixer une indemnité pour les conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire précitée. Il paraît équitable de leur allouer une indemnité compte-tenu de la délégation dont ils ont été investis.

Il est enfin précisé que la Présidente bénéficiera d'une indemnité de fonction inférieure au montant maximal prévu automatiquement par l'article L.5211-12 du CGCT.

Il vous est donc proposé de fixer les indemnités suivantes pour la Présidente, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, les taux ayant été ajustés pour respecter le montant plafond de l'enveloppe globale :

Président		Vice-présidents		Conseillers délégués	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De préciser que la Présidente ne bénéficiera pas de l'indemnité maximale prévue par l'article L.5211-12 du CGCT, le montant de l'indemnité de la Présidente est précisé dans le tableau ci-dessous ;
- D'allouer une indemnité de fonctions aux membres du bureau communautaire ;
- D'adopter les pourcentages suivants pour servir de calcul aux indemnités de fonctions de la Présidente, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués :

Président		Vice-présidents		Conseillers délégués	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10%

- Précise que cette indemnité sera versée à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et à compter de la date d'entrée en vigueur des délégations des membres du bureau ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 20 avril 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS


A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

La secrétaire de séance,
Florence BARBERY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' with a horizontal line extending to the right.

**Tableau récapitulatif indemnités de fonction du Président, des vice-présidents
et des conseillers communautaires délégués**

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique)
Président	90%
Chaque Vice-Président	35%
Chaque Conseiller délégué	10%